

Covid-19 - Dispositif dérogatoire au renouvellement exceptionnel à l'officine

(réactivé depuis le 17 octobre 2020 pour la durée de l'Etat d'urgence sanitaire)

	Produits de santé	Conditions	Quantités délivrables	Mentions ordonnance	Relation prescripteur	Remarques	
Médicaments	CAS GENERAL Si impossibilité de consulter son médecin Médicaments de traitement chronique	- si impossibilité de consulter son médecin - pour une ordonnance renouvelable expirée ou - ordonnances mensuelles successives depuis au moins 3 mois (consultation du DP, s'il existe, pour s'assurer du caractère chronique du traitement)	- 1mois - selon la posologie initialement prévue	- timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boites dispensées.	Information	Prise en charge par l'assurance maladie dans les conditions de droit commun	
	Dispositions spécifiques à certains médicaments à dispensation particulière						
	Médicaments contenant des substances à propriétés anxiolytiques et hypnotiques	si délivrés au patient depuis au moins 3 mois consécutifs	- 28 jours - selon la posologie initiale	- timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boites dispensées.	Information		
	Médicaments de TSO (méthadone sous forme de gélules et sirop - buprénorphine comprimés)	- par la pharmacie d'officine mentionnée sur la prescription - prescription en cours depuis au moins 3 mois	- 28 jours (y compris méthadone sirop) - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux	- timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boites dispensées.	Accord du prescripteur (mail, SMS, tout moyen permettant d'en garder la trace)	Il est souhaitable que le pharmacien d'officine contacte le médecin prescripteur pour que celui-ci adresse une prescription de kit de naloxone ; à défaut, le pharmacien peut proposer la délivrance d'un kit, à la charge du patient	
Médicaments stupéfiants et assimilés (hors TSO)	par les pharmacies d'officine ayant préalablement dispensé ces médicaments au patient	- 28 jours - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux - le prescripteur peut également assortir l'accord écrit d'une nouvelle prescription s'il estime nécessaire une adaptation de la posologie. L'ordonnance sécurisée n'est pas obligatoire. Elle comporte les mentions habituelles en toutes lettres	- timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boites dispensées	- Accord écrit du prescripteur (mail, SMS, tout moyen permettant d'en garder la trace) - Si nouvelle ordonnance , elle est transmise à l'officine par tout moyen (mail, application de messagerie usuelle)	Ex: zolpidem, méthylphénidate, fentanyl, tianeptine, clonazepam voie orale ...		
DM Titre I : Chapitre 1 : DM, MATÉRIELS ET PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE PATHOLOGIES SPÉCIFIQUES Chapitre 2 : DM DE MAINTIEN À DOMICILE ET D'AIDE À LA VIE POUR MALADES ET HANDICAPÉS Chapitre 3 : ARTICLES POUR PANSEMENTS, MATÉRIELS DE CONTENTION Titre II, Chapitre IV : Section 2 : CANULES TRACHÉALES Section 5 : PROTHÈSE RESPIRATOIRE POUR TRACHÉOTOMIE	- ordonnance renouvelable expirée - possible au delà de la date de validité de l'entente préalable si elle existe	- selon la prescription initiale - afin de garantir la poursuite du traitement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. - droit de substitution des DM (cf. fiche Covid-19 - Dispensation dérogatoire ou encadrée à l'officine - médicaments et DM)	- "délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines" - date de délivrance ou de prolongement de la location - timbre de l'officine	Information	LPP >> la liste des produits et prestations, ameli		

Source

[Arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

